



Je pense que la notaire est à la limite de la légalité

Par **danielmagaud**, le **05/01/2010** à **02:42**

Bonjour à tous et toutes
Mon grand oncle est décédé au mois de mars 2009.
Etant sans enfants, il a légué 1500 euros à chacun de ses neveux, petits-neveux et arrière petit-neveu, ce qui fait au total 8 personnes qui héritent donc de 1500 euros chacun.
La notaire a fait traîner 9 mois, pendant lesquels nous n'avons eu des nouvelles que parce nous l'avons appelée nous-mêmes (sauf un RV qu'elle a eu avec ma grande tante, veuve du défunt, peu après sa mort). Déjà est-ce légal de mettre autant de temps? A-t-elle placé cet argent (12.000 euros donc) pendant 9 mois pour y toucher des intérêts?
Ensuite, nous avons tous reçus (les 8 personnes donc) le chèque, sauf que ce chèque n'est que de 1246 euros et qu'elle a pris 279 euros de frais de notaire ! Et ceci pour chacun des 8 héritiers ! Soit 2232 euros.
18.6% de frais de notaire donc.
J'aimerais savoir si tout ceci est légal, et si tel n'est pas le cas, de quel recours est-ce que nous disposons?
J'ai bien envie de lui téléphoner et de la menacer de lancer une enquête sur sa façon de gérer les affaires, mais est-ce utile?
Veuillez m'excuser si je donne l'impression d'avoir du mal à comprendre, mais c'est le cas.
Je vous remercie énormément par avance de vos réponses